

ASSOCIATION
DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX
DU QUÉBEC

L'Aménagiste

Les parcs régionaux



Les eaux de la Bonaventure sont d'une limpidité incroyable.
Photo de Cime Aventure

SOMMAIRE

LE PARC RÉGIONAL DE LA BONAVENTURE

CRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL AU MASSIF DU SUD

LE PARC RÉGIONAL ÉCLATÉ DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

LES PARCS RÉGIONAUX un nouveau pouvoir...

CHRONIQUE DU MAM Dépôt du rapport du comité...

ÉTATS GÉNÉRAUX DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS suivi

L'AMÉNAGISTE

L'Aménagiste est une revue trimestrielle réalisée et publiée par l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

Association des aménagistes régionaux du Québec

48, rue Caron
Lévis (Québec) G6V 3G1
Téléphone et télécopieur
(418) 833-4559

Site internet:
<http://www.aarq.qc.ca>
Adresse électronique:
aarq@aarq.qc.ca

Mot du président

M. Denis Dufour,
MRC de Charlevoix-Est
Zone 9, la grande région de Québec

Bonjour à toutes et à tous,
C'est avec un plaisir évident qu'une cinquantaine de membres se sont retrouvés à Hull pour participer à notre colloque annuel et à une session de formation continue sur les communications. En tout, 80 personnes étaient présentes à cet événement qui fut sans contredit un succès par la qualité des activités présentées, la température et l'environnement exceptionnel qu'offre la région de Hull-Ottawa.

Mon initiation personnelle au fabuleux monde de l'autoroute de l'information fut une agréable découverte et j'avoue que je suis très fier du travail accompli jusqu'à ce jour par le comité chargé du développement de notre site. Nous avons eu la chance d'accueillir des conférenciers et des exposants de marque qui nous ont démontré l'intérêt évident de l'autoroute de l'information pour la planification du territoire. M. Jean-Pierre Delwasse, délégué au Secrétariat de l'autoroute de l'information du gouvernement du Québec, nous a entretenu sur l'ensemble des politiques de communication du gouvernement en nous précisant qu'au niveau des services locaux, l'objectif est de pourvoir chaque MRC d'au moins un service Internet. Une conférence de presse sur la création du site de l'Association (AARQ) a également eu lieu en direct sur le réseau de télévision régionale.

Le colloque comportait également un contenu régional fort bien rendu et nous en remercions les conférenciers. La session de formation du vendredi fut présentée avec professionnalisme et j'espère que les participants présents en ont profité autant que moi. De plus, le comité du colloque a organisé une ballade en rabaska (canot d'époque) sur la rivière des Outaouais. Ce fut une expérience inoubliable.

Votre conseil d'administration a présenté au BAPE, le 17 juin à Québec, un mémoire sur les propositions gouvernementales sur la gestion des matières résiduelles. Nous espérons que le ministère de l'Environnement et de la faune tiendra compte de nos commentaires.

La Table de consultation du débat public sur l'énergie a déposé son rapport en mars 1996 et c'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons constaté la grande intégration au rapport des préoccupations de l'Association. Il faut dire que l'adéquation aménagement du territoire et énergie est très importante dans la révision des

orientations gouvernementales au plan énergétique et, dans ce sens, l'Association fera partie d'une table de concertation destinée à analyser les diverses avenues d'intégration possibles à la politique du MRN. Théoriquement, c'est suite au dépôt de cette politique que l'Association reprendra sa participation à la consultation publique au plan de développement d'Hydro-Québec 1996-1998.

Nous préparons déjà le contenu du congrès d'automne qui se tiendra au Château Bonne Entente de Québec les 31 octobre et le 1^{er} novembre 1996. Il y aura un contenu légal et nous prévoyons un atelier portant sur les avis gouvernementaux. Le programme préliminaire vous sera expédié dès que possible.

Je vous souhaite un bel été et des vacances reposantes. Je vous invite à en profiter pour évaluer la pertinence d'augmenter votre implication au sein de l'AARQ. Des changements majeurs toucheront sous peu l'ensemble du milieu municipal et nous aurons besoin de votre soutien comme jamais auparavant. Soyez présents aux réunions de votre zone, prenez la peine de bien répondre à nos questionnaires occasionnels, offrez votre support aux différents comités de l'AARQ et surtout, n'oubliez pas de réserver à votre agenda les 31 octobre et 1^{er} novembre afin de pouvoir participer à votre congrès et à votre assemblée générale annuelle.



COMITÉS DE L'AARQ

REVUE

Madeleine Provencher, AARQ
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Jean Bissonnette, MRC de Papineau

HYDRO-QUÉBEC

Guy-Lin Beaudoin, MRC de Manicouagan
SUIVI DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
FORMATION CONTINUE

Nathalie Audet, MRC Lac-St-Jean-Est
Gaston Levesque, MRC Nouvelle-Beauce
Dominique Desmet, MRC Haute-Yamaska

RECONNAISSANCE DE L'AMÉNAGISTE

Paul Corriveau, MRC de Francheville
Michel Thibault, MRC de Denis-Riverin
Gaston Levesque, MRC Nouvelle-Beauce
Richard Morin, MRC Les Laurentides

MAM-AARQ

Dominique Desmet, MRC Haute-Yamaska
Denis Dufour, MRC de Charlevoix-Est
Lucien Lampron, MRC de Drummond

COLLOQUE 1996

Jean Bissonnette, MRC de Papineau
Gilles A. Tremblay, C.U.O.

CONGRÈS 1996

Michel Thibault, MRC de Denis-Riverin
ENVIRONNEMENT

Christine Savard, MRC d'Abitibi
Dany Giroux, MRC de Matane

INTERNET

Gilles A. Tremblay, C.U.O.

Christian Dallaire, MRC Lac-St-Jean-Est
Guy-Lin Beaudoin, MRC de Manicouagan

Madeleine Provencher, AARQ

AGRICULTURE

François Cyr, MRC Val-Saint-François

Membres du Conseil

MEMBRES DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION 1996

PRÉSIDENT

Zone 9 Denis Dufour
MRC de Charlevoix-Est

VICE-PRÉSIDENT

Zone 4 Lucien Lampron
MRC de Drummond

ADMINISTRATEURS

Zone 1 Michel Thibault
MRC de Denis-Riverin
Zone 2 Dany Giroux
MRC de Matane
Zone 3 Gaston Levesque
MRC La Nouvelle-Beauce
Zone 5 François Cyr
MRC Le Val-Saint-François
Zone 6 Dominique Desmet
MRC La Haute-Yamaska
Zone 7 André Boisvert
MRC Les Pays-d'en-Haut
Zone 8 Christine Savard
MRC d'Abitibi
Zone 10 Jacques Valois
MRC Domaine-du-Roy
Zone 11 Guy-Lin Beaudoin
MRC de Manicouagan
Zone 12 Jean Bissonnette
MRC de Papineau

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Madeleine Provencher

Abonnement annuel

24,00 \$ + taxes / non-membres.

ISBN 482904 D / ISSN 1189-699X

Comité de la revue

M. Guy-Lin Beaudoin, MRC de Manicouagan
M. Jean Bissonnette, MRC de Papineau
M. André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Mme Madeleine Provencher, AARQ

Concept, montage et impression

Dorcas Communications Graphiques & Imprimerie ABC inc., Lévis.
Les textes doivent être transmis sur support informatique pour système Macintosh (Microsoft Word, PageMaker). Les textes provenant d'un système IBM doivent être transmis en mode texte seulement.

Publicité

Veillez communiquer avec Madeleine Provencher au (418) 833-4559.

Le parc régional de la Bonaventure

AVANT-PROPOS

Le futur parc régional de la Bonaventure fera partie de la première génération de parcs régionaux créés en vertu des dispositions introduites en 1993 au Code municipal du Québec (article 688 et suivants). Le comité provisoire du parc régional est présentement à discuter des possibilités de délégation de gestion du territoire concerné par les différents ministères impliqués (MRN-Terre, MRN-Forêt, MEF, etc.) ainsi que des modalités particulières de contrôle des multiples ressources qu'on retrouve sur le territoire ciblé.

Cette étape s'avère un préalable à l'adoption éventuelle par les MRC de Bonaventure et de Denis-Riverin, des règlements déterminant l'emplacement du parc régional ainsi que les pratiques et les usages qui seront autorisés à l'intérieur du parc.

INTRODUCTION

C'est à l'automne 1993, que le gouvernement du Québec annonçait la création d'un réseau de parcs régionaux qui devraient être initiés, développés et gérés par des organismes régionaux. Ce nouveau concept de parc, laissant place à beaucoup de créativité, intrigua aussitôt quelques intervenants du secteur de Bonaventure, puisqu'ils y reconnaissaient leur rivière, son environnement et les activités des gens qui y gravitent.

À la demande de ces intervenants, les maires de la MRC de Bonaventure adoptaient unanimement, le 19 janvier 1994, une résolution appuyant la création d'un parc régional sur la rivière Bonaventure et son barachois. On entrevoyait dans ce projet, où les termes « concertation » et « régional » prennent tout leur sens, une occasion unique de développer, dans la Baie-des-Chaleurs, un produit récréotouristique harmo-nieux et intégré qui colle vraiment à la réalité et aux priorités du milieu; un projet qui permettrait à la fois de gérer l'exploitation, la mise en valeur et la préservation de ressources déjà fort reconnues.

Un groupe de travail a donc été formé (le comité provisoire du parc régional), réunissant des représentants des quatre municipalités touchées ainsi que de la majorité des organismes sans but lucratif ou privés oeuvrant sur le territoire concerné (ZEC de la rivière Bonaventure, CIME Aventure, comité

de promotion des grottes de Saint-Elzéar, comité du ruisseau Creux, Bioparc de la Gaspésie, etc.). Après un an de discussions, de consultations et de mise en commun d'informations et de réflexions, les grandes lignes du futur parc étaient tracées. L'étape de la demande d'accréditation provinciale était enfin arrivée : un plan préliminaire d'aménagement était exigé. La réalisation de ce plan provisoire, sous la responsabilité de la Commission de développement économique de Bonaventure, aura nécessité près d'un an de travail de la part de deux personnes : mesdames Danièle Dubé, biologiste et Geneviève Ferlatte, technicienne en aménagement du territoire.

C'est donc le résultat d'une démarche concertée d'intervenants du milieu autour d'un projet rassembleur qui vous est résumé dans le présent article. Un projet moteur qui promet des retombées sur le développement récréotouristique du secteur de Bonaventure, de la Baie-des-Chaleurs et de l'ensemble de la Gaspésie.

CONTEXTE

Situé en plein coeur de la MRC de Bonaventure, en Gaspésie méridionale, le territoire du futur parc régional de la Bonaventure est modelé de terres et d'eaux, de lieux sauvages et de lieux habités et ce, à l'intérieur de montagnes auxquelles succède une plaine côtière unique en Gaspésie. La configuration du parc sera linéaire avec deux pôles satellites, le site des grottes de

Saint-Elzéar et le domaine des chutes du ruisseau Creux. Le territoire circonscrit occupera une superficie d'environ 71 km². La rivière Bonaventure, qui parcourt 124 kilomètres de la tête du lac Bonaventure jusqu'à la Baie-des-Chaleurs, constitue la colonne vertébrale du parc.

Plusieurs raisons motivent la création d'un parc régional au niveau de la rivière Bonaventure. Le principal élément de justification se rapporte à ce maillon manquant dans la structure régionale existante en matière de protection des paysages naturels de la Baie-des-Chaleurs. Qui plus est, la représentation de la région naturelle A2 (versant nord de la baie des Chaleurs) est absente du réseau actuel des parcs provinciaux et nationaux. La rivière Bonaventure, reconnue internationalement tant par son saumon que par sa limpidité, les phénomènes karstiques de Saint-Elzéar, la plaine côtière agricole ainsi que le barachois sont des composantes d'intérêt représentatives de cette région naturelle.

Ensuite, la nécessité de structurer l'offre récréotouristique de la Baie-des-Chaleurs prédispose à la création d'un parc régional. Déjà plusieurs activités récréatives se déroulent sur le territoire visé, la concertation devenait donc nécessaire. Prenant pour acquis que ces intervenants régionaux sont déterminés à innover dans leur offre de produits touristiques, le concept du parc permettra d'ajuster leurs différents produits aux nouvelles tendances récréotouristiques. C'est ainsi qu'il a été convenu

*Par
Gaétan Bélair,
Aménagiste,
MRC de Bonaventure*

*Note au lecteur :
Cet article consiste
en un assemblage
d'extraits du plan
d'aménagement
(version préli-
minaire) du parc
régional de la
Bonaventure,
préparé par la
commission de
développement
économique de
Bonaventure,
22 juin 1995,
112 pages.*

Le parc régional ...

SUITE

Le parc régional de la Bonaventure

d'analyser le cadre dans lequel s'insérera le parc de façon à capitaliser sur la valeur des potentiels naturels et culturels des lieux et sur l'originalité de l'offre de manière à ce que son intégration au circuit touristique gaspésien soit harmonieuse.

Finalement, il ne faudrait surtout pas oublier que le souci d'améliorer la qualité de vie de la population locale anime profondément ce dossier.

BUTS ET OBJECTIFS DE LA CRÉATION DU PARC RÉGIONAL

À l'intérieur du processus de concertation, il s'avérait primordial de définir exactement les besoins de base à combler et d'y associer des objectifs de travail pertinents et opérationnels. Ceci a ainsi permis de définir la raison d'être du parc régional de la Bonaventure, qui peut se traduire par les objectifs suivants :

Les objectifs généraux :

- 1- Mettre à la disposition des populations locales, régionales et touristiques un territoire de haute qualité pour satisfaire leurs besoins en loisirs et de détente en plein air.
- 2- Préserver la qualité des paysages de ce territoire pour assurer la pérennité des activités récréatives qui s'y déroulent actuellement et qui s'y développeront.
- 3- Structurer l'offre touristique régionale afin de stabiliser le niveau d'emploi et favoriser la mise en place de PME axées sur une économie environnementale.

Les objectifs spécifiques :

- 1- Considérations sociales :
 - encourager, chez les utilisateurs du parc, l'émergence d'une conscience environnementale;
 - développer des activités éducatives permettant aux visiteurs d'avoir une meilleure connais-

sance des éléments naturels du territoire et de l'histoire régionale;

- etc.
- 2- **Considérations écologiques :**
 - veiller à ce que l'application de la réglementation environnementale se fasse à l'intérieur des limites du parc et ce, tant au niveau de l'exploitation forestière, de la construction de chalets que de la protection des berges et de l'utilisation des ressources naturelles en général;
 - préserver les qualités esthétiques des paysages de la rivière Bonaventure;
 - veiller à ce que le bassin versant de la rivière Bonaventure conserve ses qualités intrinsèques;
 - etc.
 - 3- **Considérations économiques**
 - consolider l'offre d'activités récréotouristiques liées à l'écotourisme et en favoriser le développement;
 - concilier les intérêts de l'industrie forestière et de la villégiature à ceux de l'industrie touristique du parc;
 - promouvoir le produit récréotouristique « aventure-nature-culture » du parc;
 - etc.
 - 4- **Considérations techniques :**
 - offrir des aménagements et des équipements sécuritaires, adaptés à la nature du milieu et aux besoins des activités qui s'y déroulent;
 - développer des formes d'accès et d'utilisation du territoire qui respectent les impératifs de protection;
 - harmoniser tous les efforts de façon à permettre aux visiteurs de vivre la meilleure expérience de plein air qui soit.

PARTICULARITÉS DU PARC RÉGIONAL DE LA BONAVENTURE

Avant de décrire les particularités du parc, il importe de préciser qu'une attention particulière a été accordée au respect des exigences émises par le ministère des Affaires municipales dans son cadre de référence gouvernementale pour la création des parcs régionaux sur les terres du domaine public. Concrètement, ceci se traduit ainsi :

- 1- L'émergence du projet découle directement d'initiatives régionales. La concertation est forte. Quatre communautés se sont unies pour concrétiser le projet. De plus, les élus municipaux des MRC de Bonaventure et de Denis-Riverin ont appuyé ce projet.
- 2- La vocation récréotouristique du territoire est reconnue comme étant dominante.
- 3- Le territoire du parc est composé approximativement de 20 % de terres privées et de 80 % de terres publiques. Au niveau des terres privées, des efforts particuliers seront accordés en vue de conclure des ententes avec les propriétaires concernés.
- 4- L'exploitation des ressources naturelles (principalement la matière ligneuse) pourra se poursuivre tout en respectant la vocation dominante du territoire, soit la récréation en plein air.
- 5- En matière de zonage, on propose des zones de préservation, d'utilisation intensive et d'utilisation extensive.
- 6- L'aménagement du parc sera assumé en majeure partie par les organismes régionaux bailleurs de fonds.
- 7- Enfin, le produit sera unique en son genre et créateur d'emplois.

Puisque le touriste deviendra de plus en plus exigeant dans le choix de sa destination et que des attentes bien particulières le guideront, il faudra

Le parc régional

offrir un produit novateur, unique et authentique. Aussi, il y aura une diversification optimale de l'offre afin de satisfaire un maximum de goûts et d'intérêts, allant de l'activité familiale à la grande aventure.

Par ailleurs, des études confirment qu'un produit nature-culture présage une bonne réception de la part du visiteur. Par conséquent, l'agrotourisme, l'agriculture artistique du paysage, l'aménagement original des sentiers de randonnée, la descente de rivière en canot ou en kayak ainsi que l'offre de repas champêtre acadien permettront d'interrelier les composantes culturelles, naturelles et récréatives du territoire. De plus, il y aura lieu de rendre le produit plus performant et plus spectaculaire aux plans

ressources naturelles du territoire et des villégiateurs installées en bordure de la rivière Bonaventure. Déjà des sondages informels auprès des gens du milieu montrent une bonne ouverture pour le développement du projet. D'une part, la clef du succès réside dans le fait que chacun des intervenants et des entrepreneurs touristiques y trouve son profit. D'autre part, l'accréditation du parc permettra de statuer sur certaines pratiques d'exploitation forestière et il en sera de même pour la villégiature en bordure de la rivière.

Tant la valeur des potentiels des lieux, la diversité et l'originalité de l'offre en activités récréatives, la faisabilité technique et financière du projet, que ses incidences sociales,

en valeur optimale et une protection adéquate du capital nature qu'on y retrouve.



**PARC RÉGIONAL
DE LA BONAVENTURE**
*Localisation des quatre municipalités
périphériques au parc.*

Légende

- Route principale
- Routes secondaires
- - - - Limites des municipalités

Échelle 1 : 100 000 0 40 km

Réalisée par :
Geneviève Ferlatte

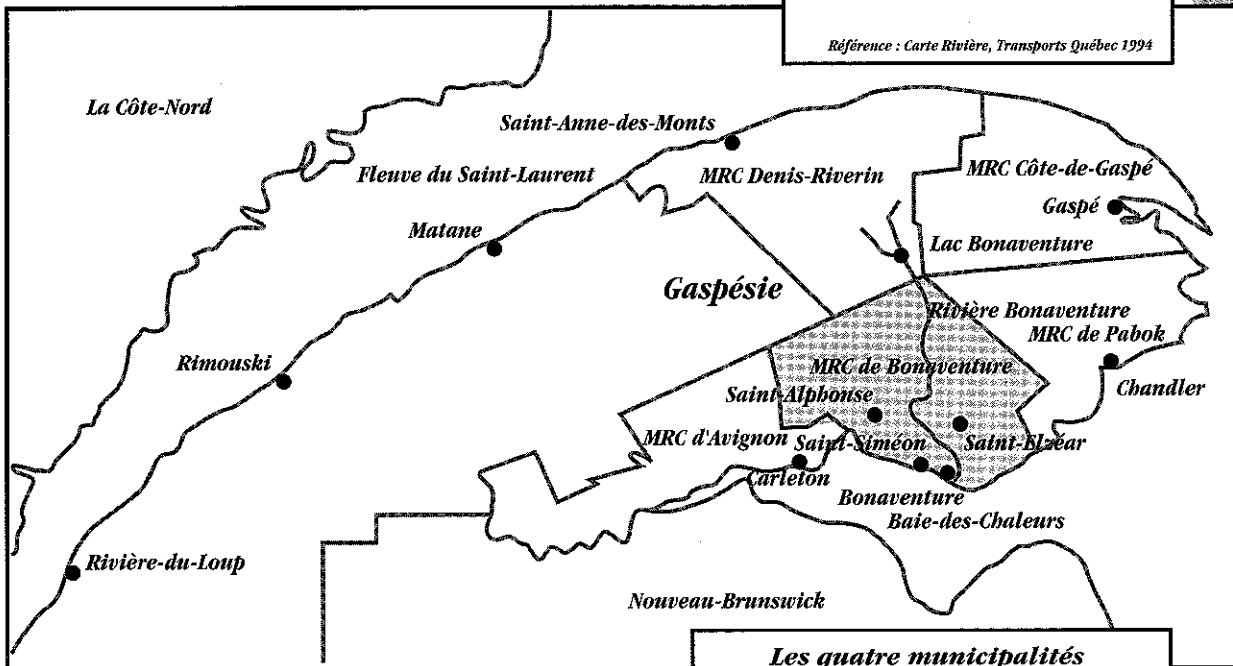
Mai 1995

▲
NORD

Référence : Carte Rivière, Transports Québec 1994

SUITE

*Le parc régional
de la
Bonaventure*



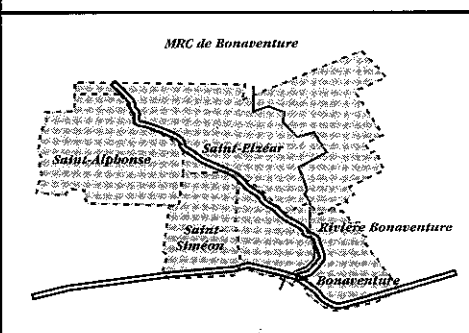
sensoriel et cognitif tout en étant relativement accessible en terme d'activité physique.

CONCLUSION

En terminant, il va de soi que les promoteurs du projet estiment essentiel d'obtenir l'assentiment des populations locales, des intervenants et des entrepreneurs de l'industrie touristique, des exploitants des

environnementales et économiques justifie la volonté d'action des gens de Bonaventure, de Saint-Siméon, de Saint-Elzéar et de Saint-Alphonse. Dans un tel contexte, la reconnaissance officielle du statut de parc régional de la Bonaventure s'avère essentielle pour assurer une mise

Les quatre municipalités du Parc régional de la Bonaventure



Création d'un parc régional

au Massif du Sud

Par
Gaëtan Patry,
Aménagiste,
MRC de Bellechasse
&
Yvan Lacombe,
Aménagiste,
MRC des Etchemins

La mise en place d'un Parc régional dans le secteur du Massif du Sud situé à proximité de la ville de Québec sur la Rive-Sud Est, est en discussion depuis plus de vingt ans. Plus précisément, il se localise à la frontière des M.R.C. de Bellechasse et des Etchemins, à moins de 100 km au Sud de la ville de Québec. Après un ralentissement, ce projet connaît actuellement un second souffle suite aux réflexions amorcées par l'exercice de la révision des schémas d'aménagement.

Les M.R.C. de Bellechasse et des Etchemins, dans leur volonté de préciser la pertinence d'intégrer le projet aux schémas, ont suscité une réflexion, notamment dans la manière d'aborder et d'encadrer la mise en place du projet « Parc régional ». Parallèlement à cette nouvelle situation, les modifications proposées par le code municipal pour donner des pouvoirs aux M.R.C. et aux municipalités pour la création de parcs régionaux, ainsi que le dépôt par le gouvernement d'un cadre de référence sur l'implantation de ceux-ci, contribuent également à relancer le débat sur l'implantation du projet et redonner espoir aux promoteurs.

CADRE ENVIRONNEMENTAL

La végétation, la faune, les cours d'eau et la géomorphologie du territoire constituent les principaux attraits du projet. Le Massif du Sud représente les plus hauts sommets appalachiens entre le Mont Mégantic (Estrie) et les Monts Chics-Chocs (Gaspésie), avec des sommets atteignant plus de 900 mètres. La végétation est diversifiée et propice à l'activité de plein air.

Dans le secteur Nord du Massif, nous retrouvons une forêt à très grande majorité feuillue. Quant à la faune, elle est également diversifiée mais malheureusement, la coupe de bois intensive sur les terres publiques a contribué à faciliter la chasse des originaux. Pour ce qui est de l'hydrogéologie, le Massif du Sud représente la source de plusieurs rivières d'importance (rivière Etchemin, du Sud). Il est le point culminant de la ligne de partage entre le bassin de la rivière Saint-Jean et le Fleuve Saint-Laurent. Finalement, on y retrouve également la réserve écologique Claude Melançon. Ce secteur possède donc un potentiel intéressant pour le développement récréatif et touristique. La nature y est encore vierge malgré les coupes de bois intensives au Sud. Par ailleurs, on a dû procéder à l'ouverture d'une route sur près de 2 km pour y implanter un centre de ski alpin.

HISTORIQUE

Déjà dans les années 1970, le député de la

région, M. Gabriel Loubier, nommé ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche proposait un parc provincial dans ce secteur. Au début des années 1980, c'est la formation d'un comité de développement économique dans la municipalité de Saint-Philémon qui amenait, comme solution à une conjoncture économique difficile, le développement du Massif du Sud.

Une corporation d'aménagement et de développement pour le Massif du Sud est formée. Elle fait suite au plan d'aménagement intégré des ressources proposées par l'étude de M. Roger Joannette, aménagiste engagé par le comité d'aménagement qui, finalement, disparaîtra pour laisser place à cette corporation. Les différentes démarches de la corporation contribueront à l'implantation de certaines activités récréotouristiques : la station de ski, le centre équestre, le centre de motoneiges et des projets d'exploitation acéricole.

CONTEXTE ACTUEL

Un litige important se développe entre la corporation d'aménagement du Massif et un promoteur privé. Le développement même du projet « Parc » s'enlise dans les procédures juridiques et décourage les leaders à s'impliquer dans ce dossier.

Par contre, le dépôt des modifications législatives pour l'implantation de parcs et le contexte de révision des schémas repositionnent les M.R.C. dans le rôle qu'elles doivent jouer dans le développement de ce territoire. L'avancement du dossier en dépend. Avec prudence, les M.R.C. tentent donc de dissocier le litige du projet lui-même et de l'aménagement global de ce territoire. La première version du plan d'aménagement est donc réactualisée par M. Guy Boudreault, contractuel engagé par les M.R.C. L'élaboration du plan suscite un nouveau consensus auprès des intervenants du milieu et implique davantage le gouvernement dans les processus de concertation, qui d'ailleurs, possède 70 % des terres du secteur. Finalement il confirme la nécessité des M.R.C. à assurer un leadership dans ce dossier.

Dans un même temps, l'obtention de moyens de financement provenant notamment du programme de mise en valeur de la forêt et d'un projet pilote « Forêt habitée » au Massif, consolident notre démarche pour la création du Parc régional.

FORÊT HABITÉE

La volonté du milieu est d'accorder un statut de Parc régional au secteur du Massif. Durant l'élaboration du plan d'aménagement, une

nouvelle donnée s'ajoute : on nous offre d'intégrer un nouveau mode de gestion sur les terres publiques ; la « Forêt habitée ».

Ce nouveau concept, que l'on estime nécessaire de prendre en compte, propose donc une gestion intégrée des ressources et une prise en charge du développement des ressources forestières par les différents acteurs du milieu. Ceci nous amène, finalement, à retravailler le plan d'aménagement afin d'intégrer différentes facettes de la forêt qui ont été insuffisamment développées : la faune, l'aménagement forestier et sa production, l'éducation, etc. On propose également un mode d'organisation en fonction de ce concept.

Le nouveau mode d'organisation devrait nous permettre de consolider le concept de « Forêt habitée » auprès des intervenants du milieu et des M.R.C. Un financement nous est donc accordé pour la mise en place de ce projet « pilote ». Il nous permet d'engager un spécialiste qui aura la tâche de voir à la mise en place du concept, le dépôt final du plan d'aménagement remodifié et à la mise en valeur des mécanismes nécessaires à la création du Parc et son fonctionnement.

L'IMPLICATION DES M.R.C.

Le projet Parc régional du Massif du Sud a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des ans. La volonté du milieu était bien présente mais les outils nécessaires pour le réaliser étaient absents. La divergence des intérêts privés aura contribué à freiner la création et le développement du Parc. La bonne volonté d'une corporation d'aménagement n'aura pas suffi à concilier ces différents intérêts. Elle a bien pris partie mais sans toutefois posséder l'autorité morale et juridique requise pour l'implantation d'un tel projet. La mise en place d'équipements et de règles précises exigeaient de cette corporation l'acquisition de la plupart des terrains privés stratégiques. C'est la démarche qu'avait entreprise la corporation mais la commande était trop grosse.

La présence des M.R.C. avec l'autorité qu'elles peuvent exercer grâce, notamment, aux nouveaux pouvoirs d'intervention dans la gestion d'un Parc régional, ouvrent le chemin à la création de celui-ci. L'implication des M.R.C. a assuré un rôle de conciliateur que d'ailleurs le milieu a souhaité. Bien sûr, il a été entendu que les M.R.C. ne s'impliqueraient pas dans le développement et la promotion du Parc. Le milieu devra voir à sa mise en valeur et à sa promotion. Quant aux M.R.C. de Bellechasse et des Etchemins, elles auront plutôt à encadrer les démarches et à contrôler les activités du secteur.



Le parc régional éclaté

de la MRC des Pays-d'en-Haut

LE PARC RÉGIONAL ÉCLATÉ DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Y'a un dicton populaire qui dit : « P'tit train va loin. » Dans les Laurentides, ce p'tit train, ce fut le célèbre **P'tit train du Nord** du non moins célèbre curé Labelle. Arrivé à Saint-Jérôme en 1876 et à Mont-Laurier en 1909, il allait être la clé du développement du Nord. Qui plus est, entre 1920 et 1940, le Canadien Pacifique met sur rail les trains de neige transportant les nombreux adeptes du ski, nouveau sport à la mode.

Malheureusement, en 1981, on voyait passer le dernier train de passagers et en 1989, le dernier de marchandises. Au début des années 90, c'est le démantèlement des rails. Cependant, une seconde vie était possible pour ce long tronçon de 200 km. Après une chaude négociation, le gouvernement du Québec acheta l'emprise du CP, avec l'aide financière de la région, et louait cet espace à une coalition de quatre MRC : Rivière-du-Nord, Pays-d'en-Haut, Laurentides et Antoine-Labelle. En 1995, on procéda à l'aménagement du tronçon, par chacune des MRC, pour en faire, l'hiver, un sentier de ski de randonnée au sud de Val-David et un circuit de motoneiges au nord de Sainte-Agathe-Sud et, l'été, une piste cyclable sur toute sa longueur, de Saint-Jérôme à Mont-Laurier.

Pour la MRC des Pays-d'en-Haut, la réalisation de ce parc linéaire (numéro 1 sur la carte) est le premier pas menant à la création d'un **parc régional éclaté**. Le second geste est d'acquiescer du ministère des Affaires municipales la gestion d'une autre emprise ferroviaire (Canadien National) aménagée en piste de vélo de montagne et de ski de randonnée durant les années 70. Ce sentier est-ouest (numéro 2 sur la carte) joint les quatre municipalités du secteur ouest de la MRC. Pendant que les négociations se poursuivent, les municipalités et la MRC sont en discussion pour établir un lien entre ce Corridor aérobique et le Parc linéaire (nord-sud) du P'tit train du Nord.

Par ailleurs, il existe sur le territoire de la MRC, tout comme dans plusieurs

autres, quelques lots intramunicipaux et quelques blocs de terres publiques. Le conseil de la MRC a donc décidé de se prévaloir des modifications de 1993 du Code municipal (art. 688 et ss.) pour créer un parc régional éclaté, ce dernier terme soulignant le fait que ces espaces n'étaient pas tous d'un seul tenant. Un premier document pour discussion a donc été rédigé pour faire état des pouvoirs de la MRC, en vertu des articles du Code municipal, pour décrire les caractéristiques physiques et les possibilités d'aménagement des blocs de terres publiques et pour stimuler la discussion au sein des conseils municipaux.

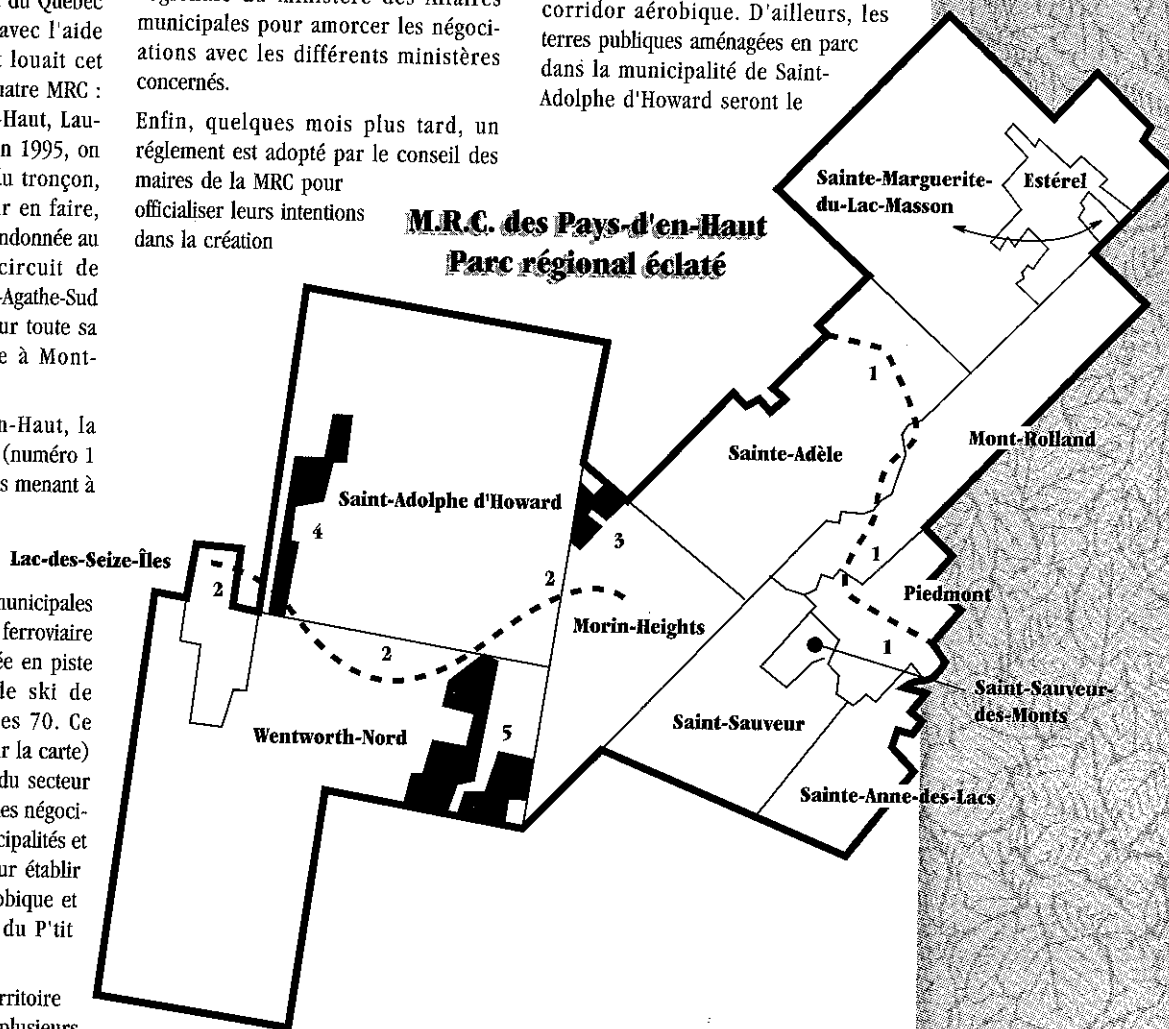
Suite à cet exercice, un second document : Déclaration d'intention, présente les choix retenus. Il est envoyé à la direction régionale du ministère des Affaires municipales pour amorcer les négociations avec les différents ministères concernés.

Enfin, quelques mois plus tard, un règlement est adopté par le conseil des maires de la MRC pour officialiser leurs intentions dans la création

du Parc régional éclaté de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Les composantes du parc régional éclaté

Comme il a été mentionné plus haut, le concept éclaté signale le fait que plusieurs espaces de plus ou moins grande superficie forment le parc régional. En réalité, pour l'instant du moins, trois étendues de terres publiques créent cette entité de récréation, disposées dans trois municipalités du secteur ouest de la MRC. Deux, respectivement d'environ 4 et 4,6 km², sont situées dans les municipalités de Morin-Heights et Saint-Adolphe d'Howard (numéros 3 et 4 sur la carte). La troisième, d'approximativement 9 km², se trouve dans la municipalité de Wentworth-Nord (numéro 5). Dans ces deux derniers cas, elles sont traversées par le circuit du corridor aérobique. D'ailleurs, les terres publiques aménagées en parc dans la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard seront le



Par
André Boisvert,
Aménagiste,
MRC des
Pays-d'en-Haut

Le parc régional éclaté ...

SUITE

Le parc régional éclaté de la MRC des Pays-d'en-Haut

lien entre le village et le corridor aérobique. Pour ce qui est de Morin-Heights, point de départ actuel du corridor aérobique vers l'ouest, un lien reste à établir entre celui-ci et les terres publiques.

Ces entités publiques sont ou seront entrelacées par des réseaux de ski de randonnée et de vélo de montagne et permettront de se promener d'un village ou d'une municipalité à l'autre, lorsque tout le réseau sera mis en opération.

Dans le secteur central de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut, les municipalités de Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-des-Monts et Piedmont essaient depuis quelques temps de trouver le lien idéal pour raccorder le corridor aérobique et le parc linéaire. Plusieurs embûches sont cependant à prendre en considération. Il y a d'abord l'autoroute des Laurentides (15) et la route 117 (4 voies), puis la rivière du Nord à traverser de façon sécuritaire. Pour cette dernière entrave, une voie de solution pourrait bientôt se présenter par l'intermédiaire d'un pont chevauchant la canalisation prévue pour l'assainissement des eaux de ces trois municipalités. Enfin, la topographie ascendante depuis le parc linéaire vers la municipalité de Saint-Sauveur met un autre frein à cet exercice.

Quant à la partie est de la M.R.C., si deux municipalités sont directement traversées par le parc linéaire, deux autres sont à rejoindre. C'est pourquoi des liens seront à tester pour permettre à leur population d'accéder au parc linéaire et aux touristes de visiter leur territoire.

Complémentarité locale-régionale

À ces premières composantes du parc régional éclaté de la M.R.C., d'autres s'y rattacheront qui relèvent des municipalités locales.

Par exemple, à Sainte-Adèle, on pourra rejoindre, du parc linéaire, le site des chutes Glen Wexford; à Estérel, les immenses terres municipales; à Mont-Rolland, le parc de la rivière Doncaster; à Piedmont, leur futur parc municipal situé entre le parc linéaire et la rivière du Nord, à l'endroit où le pont mentionné plus haut fera la jonction avec le prolongement du corridor aérobique. Pour ce qui est de la municipalité de Saint-Sauveur, avec la collaboration de la station de ski Mont Saint-Sauveur, l'interconnexion corridor aérobique-parc linéaire donnera accès à un projet de

parc-île. Enfin, ce qui a déjà été souligné, un lien entre le corridor aérobique et le village de Saint-Adolphe d'Howard sera réalisé.

Les coûts et les responsabilités de chacun

Les coûts

L'annexe du règlement créant sur le territoire de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut un parc régional éclaté expose la répartition des coûts entre les municipalités. Ils le sont en fonction de trois critères : la population (40%), la richesse foncière uniformisée (40%) et la proximité (20%).

Ainsi, 40% des coûts globaux d'aménagement et de gestion du parc régional sont divisés au prorata de la population de chaque municipalité, ainsi qu'un autre 40% en fonction de la richesse foncière uniformisée. Les derniers 20% des coûts sont partagés entre les municipalités en proportion de la longueur d'un des deux tronçons actuels (parc linéaire et corridor aérobique) qui traverse leur territoire, ce qui évite une portion des coûts aux municipalités qui en sont plus éloignées.

Les responsabilités

En vertu de l'article 688.2 du *Code municipal*, toutes responsabilités quant aux éléments qui y sont énumérés sont dévolues à la M.R.C. Cependant, une politique interne vient d'être adoptée par le conseil des maires qui stipule ceci : une municipalité qui désire effectuer des immobilisations et/ou des aménagements quelconques sur l'emprise du parc régional, doit le faire à ses frais, après avoir obtenu l'autorisation de la M.R.C. Les investissements consentis par les municipalités sur le parc régional sont considérés comme étant la propriété exclusive de la M.R.C. Exception faite pour certaines ententes spécifiques, la gérance, l'entretien et le droit de tarification sont de juridiction exclusive de la M.R.C.

Ceci veut dire qu'au-delà des aménagements prévus par la M.R.C., si une ou plusieurs municipalités veulent en effectuer d'autres, elles seront, s'il y a lieu, autorisées par la M.R.C., en autant qu'elles s'engagent à remettre à la M.R.C. ces aménagements. Dans le cas où il pourrait y avoir possibilité de tarification pour accéder à ces aménagements, elle se fera au bénéfice de la M.R.C. afin d'autofi-

nancer l'entretien et la gestion du parc régional et de ses équipements, favorisant par le fait même une baisse des quote-parts municipales.

Mise en oeuvre

Comme il a été dit plus haut, l'aménagement du corridor aérobique est déjà réalisé depuis près de deux décennies. Il ne reste plus qu'à négocier le transfert de sa gestion à la M.R.C., ce qui devrait se faire d'ici quelques mois.

Pour ce qui est du parc linéaire, son aménagement pour y pratiquer le vélo a été réalisé au printemps 1995, alors que son entretien d'hiver pour le ski de randonnée s'effectue depuis deux hivers (1994-1995 et 1995-1996). Il reste à procéder au lien entre ces deux entités pour boucler la boucle.

Quant aux terres publiques, plusieurs résolutions ont été envoyées au ministre responsable en vue de débiter une négociation pour en obtenir la gestion et les possibilités d'aménagement, ce qui devrait se réaliser dans les semaines et les mois qui suivent. La volonté de la M.R.C. est d'utiliser ces espaces pour y consolider les réseaux déjà présents de ski de randonnée, de vélo, de randonnée pédestre et autres activités récréotouristiques, en plus de protéger la faune et ses habitats, la flore sous tous ses aspects, ainsi que toutes autres ressources naturelles qu'on peut y rencontrer.

La gare de Mont-Rolland

En même temps que la M.R.C. des Pays-d'en-Haut signait le bail de soixante ans lui permettant d'aménager et de gérer le parc linéaire, elle devenait également locataire de la gare de Mont-Rolland. Déjà citée dans le schéma d'aménagement comme faisant partie des éléments patrimoniaux de notre territoire, cette gare qui date du début du siècle a été revitalisée afin d'être sous-louée à des commerçants en restauration et en location - réparation de vélos et de skis de randonnée.

La gare, construite au centre du village de Mont-Rolland, est un des points de départ les plus achalandés pour une excursion sur le parc linéaire. Elle sera vite un point de relais des plus fréquentés.



Les parcs régionaux :

un nouveau pouvoir en matière d'aménagement du territoire et de développement récréotouristique à la disposition des MRC et Communautés urbaines.

En effet, depuis le 1^{er} mai 1993, en vertu de nouvelles dispositions introduites dans le Code municipal (article 688 et suivants), une MRC a le pouvoir de déterminer, par règlement, l'emplacement d'un parc régional sur son territoire, qu'elle soit propriétaire ou non de l'emprise de ce parc. Les communautés urbaines ont ce même pouvoir de par leur loi constitutive. Ces dispositions viennent répondre au désir de plusieurs MRC, qui, au cours de la dernière décennie, ont manifesté leur intérêt pour la création sur leur territoire de parcs dont la clientèle serait de niveau régional. Leur besoin d'augmenter les espaces récréatifs de plein air et de jouer un rôle actif en la matière se trouve ainsi comblé.

Pour que le règlement prévu au Code municipal soit en vigueur, la MRC doit devenir propriétaire du terrain ou conclure une entente lui permettant d'exploiter le parc avec son propriétaire ou, dans le cas d'une terre du domaine public, avec celui qui a autorité sur cette terre. Dans le cas d'une terre publique relevant de la juridiction du gouvernement du Québec, une entente doit donc être conclue entre la MRC et le ministère ayant l'autorité sur cette terre. Ce nouveau pouvoir permet donc aux autorités régionales d'intervenir directement dans la mise en valeur d'espaces récréatifs d'intérêt régional situés autant en terres privées qu'en terres publiques.

La création des parcs régionaux sur les terres publiques

- Un cadre de référence concerté et un guichet unique

La planification des terres publiques concerne plusieurs secteurs d'activités dont les intérêts et enjeux sont

diversifiés et quelquefois divergents. C'est pourquoi un « Cadre de référence gouvernementale pour la création des parcs régionaux sur les terres publiques » a été développé par un comité interministériel composé de représentants des Affaires municipales, des Ressources naturelles et de l'Environnement et de la Faune. Ce cadre est en vigueur depuis février 1995. De plus, afin de faciliter les relations et les discussions avec les MRC et les Communautés urbaines, le gouvernement a mis sur pied un guichet unique pour le traitement des demandes de parcs régionaux qui lui sont adressées. Ce rôle est confié au ministère des Affaires municipales et la porte d'entrée de tout projet est le bureau régional du Ministère.

- Le concept retenu : un parc à vocation récréotouristique et à gestion multifonctionnelle des ressources.

Un parc régional est un territoire dont la création origine d'une initiative régionale. Sur terres du domaine public, le parc est à vocation récréotouristique dominante. Même si des objectifs de conservation du milieu naturel peuvent soutenir la création des parcs régionaux, il n'est pas question de développer un nouveau réseau de parcs ou de territoires protégés similaires aux parcs québécois ou aux réserves écologiques. Il s'agit plutôt de rendre accessibles à la population régionale, sur une base permanente, des espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources qu'ils supportent, qu'elles soient fauniques, forestières, hydriques, minérales ou autres.

Dans un parc régional, le gouvernement demeure, en général, propriétaire des domaines publics foncier et hydrique. Toutefois, des modalités particulières de cession des terres du domaine public et d'utilisation des ressources naturelles peuvent s'appliquer. Ces modalités sont dites particulières en ce sens qu'elles peuvent aller au-delà de ce que prévoit la réglementation générale en vigueur ou être applicables exclusivement dans un parc régional. L'utilisation de toutes les ressources naturelles est donc possible, sur une base multifonctionnelle et dans le respect des lois, règlements en vigueur de même que de la vocation récréotouristique dominante.

Sur les grandes terres du domaine public, le territoire peut comprendre deux zones d'utilisation : l'une dite de récréation principale d'une superficie pouvant atteindre 10 km² ou même davantage dans des cas exceptionnels, et, s'il y a lieu, une autre de récréation extensive, adjacente à la précédente. C'est plus spécifiquement dans la zone dite de récréation principale que peuvent s'appliquer des modalités particulières d'utilisation des ressources naturelles et de délégation de gestion du territoire. Ces modalités restent à être définies selon les particularités de chaque parc régional.

- Un processus en trois grandes étapes

La création des parcs régionaux sur des terres publiques se fait en trois étapes qui sont la déclaration d'intention de la MRC, la création du parc et sa mise en oeuvre.

Premièrement, la MRC déclare son intention de créer un parc régional sur son territoire par résolution de son Conseil. Dans cette résolution, adressée

*Par
Monique Desrochers,
Chargée de projets,
Ministère des
Affaires municipales,
direction générale
du loisir et des sports*

Les parcs régionaux...

Les parcs régionaux...

Pour obtenir le « Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux », il suffit de s'adresser aux bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales.

au ministère des Affaires municipales, la MRC décrit le territoire visé par son projet et annonce son intention d'amorcer les discussions avec le gouvernement selon le « Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux ». Elle s'engage également à procéder à la modification de son schéma lorsque requis.

Pour la création du parc régional, deuxième étape, la MRC élabore un plan provisoire d'aménagement et de gestion du parc qu'elle transmet au bureau régional du ministère des Affaires municipales. Un comité interministériel de niveau régional est constitué afin d'étudier le projet. Il s'ensuit une période de consultation, de concertation interministérielle et de conciliation avec la MRC devant conduire à la signature d'une entente générale entre le gouvernement et la MRC. Cette entente comprend notamment les modalités particulières convenues de cession des terres publiques, d'utilisation des ressources naturelles et de protection du milieu naturel. À cette étape, la MRC intègre le projet de parc à son schéma d'aménagement et adopte les règlements découlant du Code municipal relatifs au parc régional.

La mise en oeuvre du parc, dernière étape, requiert de tous les intervenants qu'ils assurent la concrétisation du projet et le suivi des actes officiels découlant de l'entente signée (exemples : bail, délégation de gestion, convention d'aménagement forestier, etc.). Le parc régional est finalement inscrit au Plan d'affectation des terres publiques et, le cas échéant, comme aire protégée au sens de la classification définie par l'Union mondiale de la Nature.

- Déjà plusieurs projets à l'étude

Plusieurs projets de parcs régionaux situés en terres publiques sont actuellement à l'étude par les comités interministériels régionaux ou en voie d'être déposés : le parc régional du Massif du Sud (MRC Bellechasse et Etchemin), le parc régional du lac

Kénogami (MRC du Fjord du Saguenay et du Lac Saint-Jean-Est), le parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia (MRC Matapédia), le parc régional de la rivière Bonaventure (MRC Bonaventure), le parc régional du Mont Grand-Fonds (MRC Charlevoix-Est), le parc régional des Monts Kekeko (MRC Rouyn-Noranda), le parc régional des lacs Long et Montauban (MRC de la Jacques-Cartier), le parc régional Opémican (MRC Témiscamingue), le parc régional éclaté des Pays-d'en-Haut (MRC des Pays-d'en-Haut), etc. De plus, on anticipe que plusieurs MRC envisageront l'utilisation du concept de parc régional dans le cadre de l'actuel processus de révision des schémas d'aménagement.

La conversion des voies ferrées abandonnées en parcs linéaires : des parcs régionaux particuliers.

La conversion des voies ferrées abandonnées en parcs linéaires est un phénomène très d'actualité. Au Québec, plusieurs MRC se sont prévalués des nouveaux pouvoirs qui leur sont accordés en matière de parcs régionaux pour prendre en charge ces anciens corridors et assurer leur mise en valeur à des fins récréotouristiques. La première expérience à voir le jour : le Parc linéaire le P'tit train du Nord (ancienne emprise ferroviaire St-Jérôme / Mont-Laurier), constitué en parc régional par chacune des quatre MRC concernées (Rivière-du-Nord, Pays-d'en-Haut, Laurentides, Antoine-Labelle). C'est le cas aussi, du Parc régional linéaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, dans la région de l'Outaouais et du Parc régional linéaire de la MRC Témiscouata, dans la région du Bas-St-Laurent, tous deux constitués à partir d'anciennes emprises ferroviaires, acquises par le gouvernement du Québec en novembre 1995. D'autres projets sont en voie de réalisation : corridors Shannon-Rivière-à-Pierre, Richmond / Charny, Monk, Iberville / Farnham.

La démarche privilégiée par le gouvernement du Québec dans le cas des anciennes emprises ferroviaires, propriétés publiques, est de confier aux

MRC concernées la gestion et la mise en valeur de ces corridors linéaires par bail à long terme. Pour assurer cette prise en charge, on préconise que la MRC y crée un parc régional en vertu des nouvelles dispositions offertes par le Code municipal (article 688 et suivants).

Les parcs régionaux : un outil d'intervention directe pour les MRC

Outre les pouvoirs réguliers de planification, cette formule confère à la MRC un pouvoir d'intervention directe dans l'aménagement et la gestion du territoire du parc régional. Ainsi, en vertu des articles 688.2 et 688.3 du Code municipal, elle peut, entre autres, établir des règles pour protéger et conserver le milieu naturel, déterminer les conditions d'admission du public, de circulation, de séjour ou d'exercice des activités, y compris fixer les tarifs; prohiber ou réglementer l'affichage, le stationnement, l'exploitation des commerces, etc. La MRC peut aussi exploiter ou faire exploiter, à l'intention des usagers du parc, des établissements d'hébergement, de restauration, de commerce ou de stationnements.

En définitive, les MRC ou Communautés urbaines disposent maintenant de pouvoirs accrus pour s'impliquer activement dans la mise en valeur de nouveaux espaces récréatifs de plein air d'intérêt régional. Il appartient à chacune des MRC de les exercer. Dans le cas des territoires sous la juridiction du gouvernement, des expériences intéressantes sont en cours dans toutes régions du Québec. Des processus sont mis en place pour soutenir de tels projets : que ce soit le « Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux sur les terres publiques » ou la démarche proposée pour la conversion des anciennes emprises ferroviaires. Dans ce dernier dossier, une politique gouvernementale est attendue prochainement.



Chronique du MAM

Depôt du rapport du comité sur les communautés rurales

C'est le 26 avril dernier lors d'une réunion de la Table Québec-Municipalités qu'a été déposé le rapport du Comité sur les communautés rurales intitulé « Vers un réseau municipal viable ».

Créé par la Table Québec-Municipalités à l'été 1995 et regroupant 14 représentants de la scène municipale, ce comité avait pour mandat d'examiner la problématique de l'ensemble des municipalités rurales du Québec et de proposer des avenues de solution. Le rapport auquel il donna lieu vient tout juste d'être transmis par le ministre des Affaires municipales M. Rémy Trudel à tous les élus des municipalités locales et régionales du Québec.

Il marque un pas important vers une redéfinition du rôle et des partenariats des instances municipales au Québec dans le sens d'un renforcement de leur capacité d'action dans les différents secteurs d'activités du territoire de chaque MRC.

Lors de l'ouverture des assises annuelles de l'UMQ le 2 mai dernier, le Premier Ministre M. Lucien Bouchard insistait d'ailleurs dans son allocution sur cette priorité gouvernementale.

Comme le rapport l'indique et comme le savent par expérience, plusieurs aménagistes de MRC, confrontés quotidiennement à cette réalité, « les défis auxquels doivent faire face actuellement les municipalités rurales sont nombreux. Certaines sont inquiétées par le phénomène de la dévitalisation qui les affecte, d'autres se sentent tiraillées par celui de la déstructuration qui marque de plus en plus

leur territoire. Plusieurs se questionnent sur leur capacité d'action pour faire face aux priorités de l'heure : notamment la nécessité de maintenir les services et de les adapter aux conditions de vie nouvelles, le besoin de s'impliquer davantage encore dans la consolidation et le développement de son économie, l'obligation de plus en plus incontournable de se démarquer comme territoire pour faire face à la compétition internationale à l'heure du libre-échange ».¹

Face à cette réalité, les membres du comité invitent toutes les municipalités du milieu rural, y incluant les agglomérations urbaines de toute taille, au défi commun de travailler à mettre en place un réseau municipal viable et mieux adapté aux problématiques territoriales actuelles.

Le rapport propose donc à cet égard de renforcer le milieu municipal à partir d'un plus grand fonctionnement en réseau de l'ensemble des municipalités rurales et urbaines au sein de chaque territoire de MRC. En ce sens, il mise sur la complémentarité et la solidarité entre les centres de services et les territoires de ressources, entre les agglomérations urbanisées et les communautés agricoles, forestières, de villégiature et autres qui façonnent la réalité municipale du Québec.

En effet, « au moment où l'état se retire de plus en plus, transférant davantage de responsabilités au milieu municipal dans son ensemble, pourquoi ne pas naturellement envisager un nouveau partenariat entre urbains et ruraux dans la structuration du territoire et l'organisation du milieu de vie ?

Beaucoup d'enjeux, au plan de la

mise en valeur et de la transformation des ressources, de la qualité du milieu de vie, de la protection de l'environnement et de l'avenir économique de chaque territoire de MRC, ne nous sont-ils pas communs ? Pourquoi ne pas s'y atteler ensemble, solidairement et résolument ? »²

Dans sa lettre de transmission du rapport aux élus municipaux du Québec, le ministre Rémy Trudel les invite d'ailleurs « à poursuivre dans leurs milieux la réflexion amorcée par le comité sur les communautés rurales, en vue d'identifier les moyens d'intervention qui permettraient d'augmenter la capacité globale d'action des instances municipales dans les différents secteurs d'activités du territoire de chaque MRC ».

Dans le contexte actuel de la révision des outils de planification que sont les schémas d'aménagement, et comme conseillers des élus municipaux en ce domaine, les aménagistes des MRC auront un rôle clé à jouer dans la poursuite de cette réflexion.

Pourquoi ne pas en faire le thème de prochaines rencontres ou de colloques dans les MRC ? Ou à l'Association des aménagistes régionaux du Québec ?

À vous d'en décider.



¹ Extrait du préambule du rapport.

² Idem

Par Daniel Gaudreau, coordonnateur au Service de l'aide technique au milieu municipal (SATMM) du ministère des Affaires municipales et responsable des régions de l'Estrie et de Laval.

Le SATMM a été directement impliqué dans l'élaboration du rapport sur les communautés rurales. En effet, M. Marcel Meunier, directeur du Service agissait à titre de président du Comité alors que Messieurs Luc Beaudin et Louis Massicotte en ont été les rédacteurs.

M. Gaudreau nous informe sur le dépôt et le contenu dudit rapport.

États généraux du paysage québécois

Depuis les fameux *États généraux du paysage québécois*, en juin 1995, un comité de suivi a été formé pour compléter les actions entreprises lors de cet événement.

La nouvelle **mission** de la Corporation

« *Les États généraux du paysage québécois* » est :

1. de favoriser les échanges interdisciplinaires en matière de paysage;
2. de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur des paysages;
3. de sensibiliser la population à la problématique du paysage.

À cette fin, le **mandat** est triple :

- a) gérer un système de collecte et de diffusion d'informations sur le paysage;
- b) organiser des activités collectives de formation et d'échange;
- c) susciter et appuyer des projets d'analyse et de recherche.

Aussi, il est désormais possible d'annoncer qu'un secrétariat est maintenant accessible par téléphone (418-692-2607) et par télécopieur (418-692-1340). Ce secrétariat est le point d'entrée de toute demande d'informations concernant le paysage au sens large du terme.

De plus, un directeur général, M. Jean Paré, a été engagé à raison d'une journée par semaine pour mener à terme les activités pour le bon fonctionnement de la corporation, soit, par exemple, la proposition de suivi des états généraux, le projet de règlement général, le calendrier des activités, etc.

Pour porter main forte au directeur général, les responsabilités seront partagées en groupes chargés des communications, du programme des activités, du financement, de l'information / diffusion et autres, s'il y a lieu.

Incidemment, outre la publication des résumés des actes de juin de l'an dernier, la publication et la diffusion d'un premier numéro d'un bulletin de type *newsletter* se fera incessamment, en plus d'organiser un premier événement-rencontre qui se tiendra le 15 novembre prochain à Trois-Rivières. Celui-ci visera à créer un tronc commun et une plate-forme d'échanges interdisciplinaires portant sur la notion de paysage.

Ainsi, dans le cadre d'une journée de formation continue, cet événement visera un effort de classification des approches, de l'approche *nature* à l'approche *culture* et des approches intermédiaires, de manière à favoriser la situation de chaque discipline impliquée au sein des états généraux. Il

s'agira en somme de tenter une synthèse des différents modèles de pensée, puisqu'à chaque définition spécifique du paysage correspondent des outils et des méthodes d'analyse spécifiques, ainsi que des modes d'applications et d'interventions particuliers.

Pour compléter cette activité, les organisateurs envisagent tenir une foire du livre sur le paysage.

À plus long terme, d'autres événements-rencontres seraient organisés et d'autres numéros du bulletin seront publiés en 1997, et un événement majeur, en 1998, pourrait souligner l'état d'avancement de la collaboration inter-disciplinaire sur la notion de paysage au Québec. Enfin, des démarches sont entreprises pour que soit publié un article de fond dans le second tome de *La théorie du paysage : expériences étrangères* qui ferait suite à *La théorie du paysage en France, 1974-1994* parue sous la direction d'Alain Roger en 1995 aux éditions Champ Vallon.

Pour toutes ces raisons et, surtout, pour ne pas être en reste dans la détermination d'outils d'interventions sur le paysage, l'A.A.R.Q. doit continuer de jouer son rôle dans cette corporation importante.

André Boisvert,
aménagiste M.R.C. des Pays-d'en-Haut



CHANGEMENT D'ADRESSE • CHANGEMENT D'ADRESSE • CHANGEMENT D'ADRESSE

L'Association des aménagistes régionaux du Québec a déménagé son siège social au :
48, rue Caron, Lévis (Québec) G6V 3G1 • Le numéro de téléphone et de télécopieur reste le même, soit (418) 833-4559.

Vidéographie & Photographie Aériennes

Images détaillées & couleur de votre municipalité



RIVE

FORET

GRAVIERE

URBAIN

- Services spécialisés aux municipalités
- Contrôle des droits acquis
- Photo-interprétation
- Preuve légale & autres

Brochure, présentation
& estimation sans frais.

Adaptées à tous les usages
Économique & efficace



**Enviro
Vidéographic enr.**

Martin Boisvenue, M.Sc. Géo-télétection
246 Boul. Goineau Laval (Québec) H7G 3N4

Téléphone: (514) 662-2551